

LETTRE D'ACCORD STANDARD ENTRE LE PNUD ET LE GOUVERNEMENT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES D'APPUI

Madame le Ministre,

1. Nous avons l'honneur de nous référer aux consultations qui ont eu lieu entre les représentants du Ministère du Développement à la Base, de l'Artisanat, de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes (ci-après nommé « le gouvernement ») et les Représentants du PNUD (ci-après nommée « l'Agence des Nations Unies ») concernant la participation du PNUD, à la mise en œuvre de l'appui du PNUD au projet de **Réduction de la Pauvreté et localisation des OMD**, qui sera exécuté par le gouvernement, représenté à cette fin par le Ministère du Développement à la Base, de l'Artisanat, de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes et plus spécifiquement par la direction de l'Emploi des Jeunes.
2. Le bureau de pays du PNUD peut fournir des services d'appui, notamment une assistance pour l'établissement de rapports et les paiements directs. En fournissant de tels services d'appui, le bureau de pays du PNUD doit veiller à renforcer la capacité de l'institution désignée afin de lui permettre d'exécuter directement et à terme de telles activités. Les coûts engagés par le bureau de pays du PNUD dans le cadre de la prestation de ces services d'appui seront imputés au budget administratif du bureau.
3. Le bureau de pays du PNUD peut fournir, à la demande des institutions désignées, les services d'appui suivants pour la réalisation des activités du programme/projet :
 - (a) Identifier et/ou recruter du personnel pour le projet ou pour le programme ;
 - (b) Identifier et faciliter les activités de formation ;
 - (c) Acquérir des biens et services ;
4. L'acquisition de marchandises et de services, ainsi que le recrutement de personnel du projet ou programme par le bureau de pays du PNUD, seront faits conformément aux règlements, règles, politiques et procédure du PNUD. Les services d'appui décrits au paragraphe 3 ci-dessus, doivent être détaillés dans l'annexe au document d'appui au programme ou au document de projet, sous la forme figurant en annexe de la présente. Lorsque les nécessités de services d'appui à fournir par le bureau de pays changent au cours de la vie du programme ou du projet, l'annexe au document d'appui au projet ou au document de projet seront révisés avec l'accord mutuel du représentant résident du PNUD et de l'institution désignée.
5. Les dispositions pertinentes de l'Accord type d'assistance de base conclu entre le gouvernement du Togo et le PNUD, signé le 21 mars 1977 (le « SBAA ») y compris les dispositions relatives à la responsabilité, et aux privilèges et immunités, s'appliqueront à la fourniture de ces services d'appui. Le gouvernement conserve la responsabilité générale de l'exécution nationale des programmes ou projets, à travers son institution désignée. La responsabilité du bureau de pays du PNUD, se limite à la fourniture des services d'appui définis dans l'annexe à la présente lettre.
6. Tout litige ou réclamation découlant de la fourniture de services d'appui par le bureau de pays du PNUD, conformément à la présente lettre, seront traités selon les dispositions pertinentes du SBAA.
7. Les modalités de recouvrement des coûts par le bureau de pays du PNUD au titre de la fourniture des services d'appui décrits au paragraphe 3 ci-dessus doivent être précisées dans une annexe au document d'appui au programme ou au document de projet.
8. Le bureau de pays du PNUD présentera des rapports d'avancement sur les services d'appui fournis ainsi qu'un rapport sur les coûts remboursés à ce titre, comme requis.

9. Toute modification du présent arrangement sera effectuée au moyen d'un accord mutuel écrit des parties concernées.

10. Si les dispositions qui précèdent rencontrent votre agrément, je vous saurais gré de bien vouloir signer la présente lettre et retourner deux exemplaires signés à notre bureau. Dès votre signature, cette lettre constituera un accord entre votre gouvernement et le PNUD quant aux termes et conditions régissant la fourniture de services d'appui par le bureau de pays du PNUD à des programmes et projets gérés selon la modalité d'exécution nationale.

Veillez agréer, Madame le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

Au nom du:	Signature	Nom/Titre	Date
Agence d'exécution	 	<i>Pour l'agent d'exécution</i> Mme Victoire S.DOGBE Ministère du Développement à la Base, de l'Artisanat, de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes	06 MAR 2014
PNUD :	 	<i>Pour l'agent de réalisation</i> Khardiata LO N'DIAYE Représentante Résidente	06 MAR 2014

Annexe

DESCRIPTION DES SERVICES D'APPUI A FOURNIR PAR LE BUREAU DE PAYS DU PNUD

1. Nous faisons référence aux consultations qui ont eu lieu entre les représentants du Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières et des représentants du PNUD, concernant la fourniture de services d'appui par le bureau de pays du PNUD au projet de Création d'Emplois

2. Conformément aux dispositions de la lettre d'accord signée le ----/----/---- et du document d'appui au projet ou document de projet, le bureau de pays du PNUD fournira les services d'appui au projet de Création Emplois et Revenus, tels que décrits ci-dessous.

3. Services d'appui à fournir :

ACTIVITES PLANIFIEES <i>Lister les résultats d'activités et les actions pour les réaliser</i>	Agenda		Parties responsables	BUDGET PREVU		
	T3	T4		Source des fonds	Description dans le Budget	Montant USD
1. Fournir des appui-conseils de proximité en installant au sein des communautés des volontaires nationaux formés pour assurer l'animation locales			MDB	MDB	PM	18.352
			PNUD	TRAC	72100 Contractual services - companies	11.052
2. Coordination et suivi des activités au niveau régional (recrutement d'un VNU ou coordonnateur national, chauffeur et frais opérationnels)			MDB	TRAC	71300 Local consultant	33.956
3. Evaluation de l'effet du programme pays 2008-2013: «accès des groupes vulnérables aux ressources productives			PNUD	TRAC	71200 International consultant	35.002
5. Renforcer la cellule du programme national plateforme multifonctionnelle (PTFM)			PNUD	TRAC	71400 Contractual services Individual	30.000
6. Soutenir l'inclusion financière des groupes vulnérables au niveau local			PNUD	TRAC	72100 Contractual services - companies	16.500
4. Acquérir un véhicule au profit de la cellule du programme national plateforme multifonctionnelle (PTFM)			PNUD	TRAC	72200 Equipment	20.000
Communication, suivi-évaluation et gestion opérationnelle (7%)			PNUD	TRAC	74500 Miscellaneous expenses	14 700
Renforcement des capacités régionales et locales de gestion et coordination						107.949
L'adoption de mécanismes et d'outils d'exploitation du potentiel agro-sylvo-pastoral permet de générer et garantir des revenus						66.500
Frais de gestion du projet						14.700
Allocation gouvernement						18.352
Allocation TRAC						170.797
Total projet						189.149

N.B. Les services d'appuis seront facturés progressivement au cours de l'année.